Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -00000--D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 6 décembre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 30 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELE-COURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCO Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEY-FROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYER Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLANQUE Émeline, DE-MULIER Jérôme, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNE-BELLE André, HEUGUE Éric, HOCO René, JURCZYK Jean-François, LELEU Bertrand, LE-VEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAE-SEELE Fabrice, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURSEL-DERUELLE Karine, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS:

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à LECLERCQ Odile, EDOUARD Eric donne procuration à IDZIAK Ludovic, MULLET Rosemonde donne procuration à COCQ Bertrand, BEUGIN Élodie donne procuration à PAJOT Ludovic, BOMMART Émilie donne procuration à PRUD'HOMME Sandrine, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DASSONVAL Michel donne procuration

à MARGEZ Maryse, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FLA-HAUT Jacques donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, FLAJOLET André donne procuration à HANNEBICQ Franck, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DRUMEZ Philippe, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEGRAND Jean-Michel donne procuration à HOCQ René, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MILLE Robert donne procuration à BERROYER Lysiane, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, PERRIN Patrick donne procuration à BARRÉ Bertrand, PICQUE Arnaud donne procuration à CRETEL Didier, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, VIVIER Ewa donne procuration à DUPONT Jean-Michel, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

SOUILLIART Virginie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, DELPLACE Jean-François, DESSE Jean-Michel, DUPONT Yves, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, OPIGEZ Dorothée, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel

Monsieur COCQ Bertrand est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 6 décembre 2022

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LES VERSANTS - APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS, DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE AMONT ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

La lutte contre les inondations par ruissellement sur les versants est une des missions connexes.

A la suite des études réalisées en interne et par le SYMSAGEL sur les bassins versants amont de la Lawe, de la Laquette et de la Clarence, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce qui sont préconisés pour lutter contre le ruissellement.

1) Typologie des aménagements :

Ces aménagements peuvent être des freins hydrauliques qui ralentissent et filtrent les ruissellements, placés en travers des écoulements, notamment :

- des haies hydrauliques, constituées d'essences indigènes rustiques, conduites en cépées, plantées en double rang en quinconce pour obtenir une haie basse très dense,
- des fascines, constituées de fagots de branches de saules positionnés entre des pieux, sur une largeur d'environ 1m.
 - des bandes enherbées.

Les aménagements peuvent également être conçus comme des guides aux écoulements, qui dirigent et contiennent les écoulements, pour les ralentir, notamment :

- des fossés à redents : un fossé compartimenté par une succession d'obstacles permettant de ralentir et tranquilliser les écoulements,
- des fossés d'infiltration, sous forme d'un fossé fermé, simple ou équipé de redents,

- des noues enherbées, conçues comme un chenal concave très évasé.

Enfin, ces aménagements peuvent viser un objectif de tamponnement des eaux pour réduire le pic de crue à l'aval, notamment :

- des mares tampons, obtenues par décaissement, avec ou sans ouvrage de régulation à l'exutoire,
- une diguette ou prairie inondable, avec ouvrage de régulation, sous la forme d'un remblai de terre en travers de l'axe d'écoulement,
 - des bassins de stockage.

2) Modalités de mises en œuvre :

Ces aménagements se situent sur les versants agricoles, dans des parcelles cultivées ou en bordure de chemin et de voirie.

Les modalités de mises en œuvre sont les suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux de l'emprise foncière de l'ouvrage et de son accès par le propriétaire et/ou l'exploitant,
 - réalisation de l'ouvrage par la Communauté d'Agglomération,
 - entretien de l'ouvrage par la Communauté d'Agglomération.

Une convention tripartite sera signée pour chaque aménagement, entre le propriétaire, l'exploitant et la Communauté d'Agglomération, afin de définir les modalités de mise en œuvre et d'entretien des ouvrages, les accès et les responsabilités de chaque partie.

3) Programme de lutte contre les inondations par ruissellement sur la bassin de la Lawe Amont :

Ce programme sera réalisé sur le territoire des communes suivantes :

Bajus, Beugin, Caucourt, Diéval, Divion, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Houdain, La Comté, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt.

Il sera constitué de 764 ouvrages d'hydraulique douce, comprenant 676 ouvrages à créer, et 88 ouvrages existants à réhabiliter.

Les résultats de l'étude comprennent également la réalisation de 21 ouvrages structurants, permettant d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les inondations sur les versants.

Ce programme, d'un montant prévisionnel de 5 000 000 € HT, sera mis en œuvre, sous réserve de l'obtention des financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, à hauteur à ce jour, de 70 %.

Les travaux seront réalisés sous couvert d'une Déclaration d'Intérêt Général qui sera rédigée par le SYMSAGEL et déposée pour le dernier trimestre 2022.

La négociation avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés débutera au 1^{er} trimestre 2023.

Le démarrage des travaux est prévu à partir du dernier trimestre 2023.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 24 novembre 2022, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre des programmes de lutte contre les inondations par ruissellement,
- d'approuver le programme d'actions de lutte contre les inondations par ruissellement sur le bassin versant de la Lawe Amont,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme, d'un montant de 5 000 000 € H.T (soit 6 000 000 € TTC),
 - d'approuver la création d'une autorisation de programme pluriannuelle,

selon les modalités détaillées dans les documents ci-annexées. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président, Le Conseil communautaire, A la majorité absolue,

<u>APPROUVE</u> les modalités de mise en œuvre des programmes de lutte contre les inondations par ruissellement.

<u>APPROUVE</u> le programme d'actions de lutte contre les inondations par ruissellement sur le bassin versant de la Lawe Amont, et son enveloppe financière prévisionnelle, d'un montant de 5 000 000 € H.T. (soit 6 000 000 € TTC), selon les modalités dans les documents ci-annexées.

<u>APPROUVE</u> la création d'une autorisation de programme pluriannuelle correspondante telle que ci-annexée.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents, Pour extrait conforme,

> Par délégation du Président, Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 0 8 DEC. 2022

Et de la publication le : 0 8 DEC. 2022 Par délégation du Président,

ce-président délégué,

GAQUERE Raymond

GAQUÈRE Raymond



ANNEXE

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LES VERSANTS

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LE BASSIN VERSANT DE LA LAWE AMONT –

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE

Les objectifs de l'opération

Par délibération du 7 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du code général des collectivités territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune- Bruay, Artois Lys Romane.

La lutte contre les inondations par ruissellement sur les versants est une des missions connexes.

A la suite des études réalisées par le SYMSAGEL sur le bassin versant amont de la Lawe, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane assurera la maîtrise d'ouvrage des aménagements d'hydraulique douce qui sont préconisés pour lutter contre le ruissellement.

Ces aménagements peuvent être des freins hydrauliques qui ralentissent et filtrent les ruissellements, placés en travers des écoulements, notamment :

- o des haies hydrauliques, constituées d'essences indigènes rustiques, conduites en cépées, plantées en double rang en quinconce pour obtenir une haie basse très dense,
- o des fascines, constituées de fagots de branches de saules positionnés entre des pieux, sur une largeur d'environ 1m.
- o des bandes enherbées.

Les aménagements peuvent également être conçus comme des guides aux écoulements, qui dirigent et contiennent les écoulements, pour les ralentir, notamment :

- o des fossés à redents : un fossé compartimenté par une succession d'obstacles permettant de ralentir et tranquilliser les écoulements,
- o des fossés d'infiltration, sous forme d'un fossé fermé, simple ou équipé de redents,
- o des noues enherbées, conçues comme un chenal concave très évasé.

Enfin, ces aménagements peuvent viser un objectif de tamponnement des eaux pour réduire le pic de crue à l'aval, notamment :

o des mares tampons, obtenues par décaissement, avec ou sans ouvrage de régulation à l'exutoire,

- o une diguette ou prairie inondable, avec ouvrage de régulation, sous la forme d'un remblai de terre en travers de l'axe d'écoulement,
- o des bassins de stockage.

Les enjeux et les besoins à satisfaire

Ce programme répond aux enjeux suivants :

Protection des biens et des personnes par la mise en place d'aménagements servant :

- de freins hydrauliques qui ralentissent et filtrent les ruissellements,
- de guides aux écoulements, qui dirigent et contiennent les écoulements, pour les ralentir,
- de tamponnement des eaux pour réduire le pic de crue à l'aval.

Développement de la biodiversité par la mise en place d'aménagements servant de zones de refuge à la faune et à la flore inféodées à ces milieux.

Les éléments du programme

Le Programme sur le bassin versant de la Lawe Amont contient :

- des opérations de réhabilitation d'aménagements d'hydraulique douce existants :
 - 19 Bandes Enherbées, soit environ 7 590 ml
 - 24 Fascines, soit environ 660 ml
 - 45 Haies, soit environ 7 900 ml
- des opérations de créations d'aménagements d'hydraulique douce :
 - 28 Bandes Enherbées, soit environ 12 000 ml
 - 289 Fascines, soit environ 14 200 ml
 - 313 Haies, soit environ 59 000 ml
 - 41 fossés à redents ou fossé simple, soit environ 17 000 ml
 - 5 seuils, soit environ 73 ml
- des opérations de créations d'ouvrages semi-structurants :
 - 21 ouvrages de type bassins de stockage et prairies inondables

Les contraintes sociales, urbanistiques, environnementales....

Tous les aménagements doivent faire l'objet d'un conventionnement entre le propriétaire, l'exploitant agricole et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Cela représente donc plusieurs centaines de conventions.

Ces programmes ne sont pleinement efficaces que lorsqu'il y a un taux de conventionnement très élevé, pour qu'un maximum d'ouvrages puisse être mis en œuvre et jouer leur rôle dans le ralentissement des écoulements.

Ce type de travaux doit être réalisé en fonction du calendrier des cultures, donc entre la récolte (à partir d'août) et les semis (janvier/février maximum).

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévoit de déposer le dossier règlementaire au dernier trimestre 2022, de démarrer les négociations avec les propriétaires et les exploitants au premier trimestre 2023, et de démarrer les travaux au dernier trimestre 2023.

L'enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 5 000 000 € HT arrondi (soit 6 000 000 € TTC) comprend uniquement les travaux pour la réalisation de ces aménagements.

En effet, il n'est pas prévu d'indemnisation pour la perte de surface cultivée pour les exploitants, qui mettent gracieusement à disposition l'emprise nécessaire aux ouvrages.

Par ailleurs, les rencontres pour la signature des conventions seront réalisées par les agents de la Communauté d'Agglomération ainsi que le suivi des travaux.

Le périmètre de l'opération

Ce programme sera réalisé sur le territoire des communes suivantes :

Bajus, Beugin, Caucourt, Diéval, Divion, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Hermin, Houdain, La Comté, Ourton, Rebreuve-Ranchicourt.

Le plan de financement

DEPENSES EN €		RECETTES ESTIMEES EN €	
Travaux	5 000 000 € HT	Agence de l'Eau	3 500 000 €
TOTAL DEPENSES €HT	5 000 000 € HT	Total Recettes en €	3 500 000 €
TVA 20%	1 000 000 €	FCTVA (16,404% sur TTC)	984 240 €
		TOTAL Fonds propres Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	1 515 760 €
TOTAL DEPENSES €	6 000 000 € TTC	TOTAL RECETTES €	6 000 000 € TTC



REVISION DES AP/CP Délibération du

							CP 2021					objection of the
Compétence	N° AP	Programme	Délibération actuelle	Montant AP précédent	Révision Programme	Montant AP actualisé	anterieurs réalisés	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnel	CP 2025 prévisionnel	prévisionnel
		Budget principal										
Hydraulique	20	Ruisselement - Travaux sur le bassin versant de la Lawe Amont										
		Révision des Crédits de Paiement	and and and		9 000 000 000 9	9 00 000 000 9			600 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	3 000 000,00 €
		Otenn de Fabritein tevise	cleanon		20000					1		
		le financement est assure par :	subventions			3 500 000,00 €						
			FCTVA			984 240,00 €						
						€ 000 000,00 €						
Sous total hydraulique	The section is a				6 000 000,00 €	€ 000 000 000 € 6 000 000 00 €	0,00 €		€00 000 009	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00€ 600 000,00€ 1 200 000,00€ 1 200 000,00€ 3 000 000,00€

